



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 30 mars 2022 à 19 h 00
A la salle Line Renaud de Nieppe

Présents :

M. LEMAIRE Roger (présent de la délibération n°1 à la délibération n°12, absent à la délibération n°13, présent de la délibération n°14 à la délibération n°30), M. CODRON Pascal, Mme SANDRA Marie, Mme VANLOOT Catherine, M. GISQUIERE Michel, Mme ELSENS Rebecca, M. MEURILLON Franck, Mme DUFOUR Brigitte, M. DESCAMPS Philippe, Mme VANCAYZEELE Raymonde, M. STIENNE Jean-Michel, M. COINTE Michel, M. DARRY Bruno, Mme VANCLEENPUTTE Marie-Laure, Mme KASIMI Fatna, M. LASSUE Pascal, Mme FERTEIN Lauriane, M. DOMMESENT David, M. DELANNOY Fabrice, M. LEGRAND Cédric, M. RENIER Jérôme

Procurations :

M. LENOIR Jérémy donne procuration à M. DARRY Bruno, Mme LECOEUICHE Claudia donne procuration à M. GISQUIERE Michel, Mme DARTHOIT Delphine donne procuration à Mme SANDRA Marie, M. PARISSAUX Stéphane donne procuration à M. MEURILLON Franck, M. LENGART Jérôme donne procuration à Mme ELSENS Rebecca, M. DE COUNE Dominique donne procuration à M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine donne procuration à M. LEGRAND Cédric, Mme DUMONT Carole donne procuration à M. RENIER Jérôme

Secrétaire de séance : Madame Lauriane FERTEIN

Président de séance : Monsieur Roger LEMAIRE

Madame Lauriane FERTEIN, désignée à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, fait l'appel nominal des conseillers.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2022

Aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2022.

DEL2022-09 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal

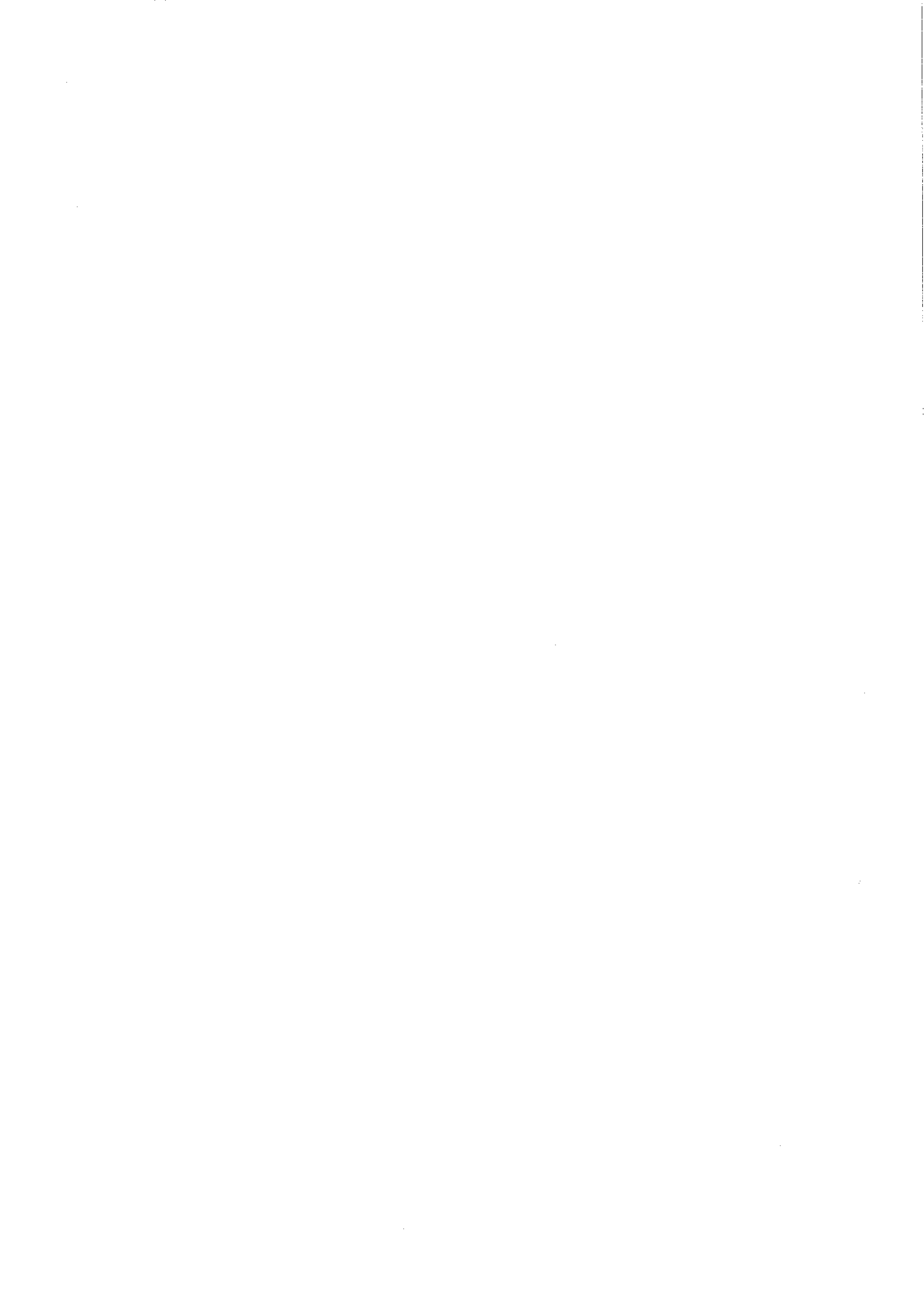
Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération du 19 octobre 2020, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions :

DECISION N°2022-03 DU 01/03/2022

Acceptation de l'indemnité complémentaire de sinistre, d'un montant de 760,78 €, pour la vétusté, versée par la SMACL pour le remboursement des frais de remise en état de plusieurs portes de salles au complexe sportif endommagées lors d'une effraction avec vol par divers individus en date du 27 janvier 2021

Le Conseil Municipal a pris acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire.



Liste des marchés passés en vertu des délégations

Année procédure/Réf émetteur+n°/Année notif/Avt(s)+act spx	Date de notification	Objet	Titulaire du marché	Adresse du titulaire	Code postal	Montant MAXI (en € HT)	Date d'effet	Durée maxi	Date d'échéance
2022/DE001/2022/000	21/02/2022	Interreg V de programme de coopération transfrontalière -- prestation de contrôle de 1e niveau dans le cadre de l'opération « Golden Leie-Lys »	BDL	31 avenue Georges Clémenceau - VALENCIENNES	59300	2 400,00 €	21/02/2022	12 mois	2022

DEL2022-010 - Personnel communal - Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

Rapporteur : Madame Brigitte DUFOUR

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) :

« Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance. »

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.

Les points clés qui seront abordés dans ce débat sont :

- Le champ de la protection sociale complémentaire,
- Les enjeux de la protection sociale complémentaire,
- La compréhension des risques,
- Un point sur la situation actuelle,
- La présentation du nouveau cadre réglementaire et son calendrier,
- Les leviers de discussion et de dialogue social autour de cette thématique,

Ce débat fait suite à une consultation des instances du personnel : CHSCT et CT en date du 16 mars 2022.

Une présentation du cadre réglementaire ainsi que du dispositif actuellement en vigueur pour les agents communaux est effectuée.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

DEL2022-011 - Personnel communal : mise à jour de la délibération portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Madame Brigitte DUFOUR

Textes de référence :

- Vu le Code général de la fonction publique en vigueur au 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le Livre Ier – chapitre V portant sur les droits à rémunération ;
- Vu le Livre VII – Titre Ier – Chapitre IV portant sur les régimes indemnitaires ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil municipal a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel : RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire est applicable à tous les cadres d'emploi éligibles, en retenant les deux parties qui le composent, à savoir :

- ✓ La part principale, liée aux fonctions, sujétions et expertise : IFSE ;
- ✓ La part variable, liée aux résultats de l'engagement professionnel et la manière de servir : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Vu la délibération 2016-30 du 29 mars 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP pour le personnel communal,

Vu la délibération 2017-056 du 27 septembre 2017 venant compléter la délibération précédente,

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2022,

Considérant que l'IFSE est exclusive de toute autre prime ou indemnité de même nature,

Considérant que les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- Retenir les montants maxima fixés par les textes règlementaires et laisser ainsi toute latitude au maire pour les attributions individuelles, et ainsi les faire prévaloir sur les plafonds définis dans les délibérations 2016-30 du 29 mars 2016 et 2017-056 du 27 septembre 2017,
- Déterminer les groupes de fonctions selon la répartition des emplois et les critères indicateurs fixés par les textes règlementaires, et ainsi les faire prévaloir sur les plafonds définis dans les délibérations 2016-30 du 29 mars 2016 et 2017-056 du 27 septembre 2017,
- Conserver la périodicité de versement de l'IFSE et du CIA telle que prévue dans la délibération 2016-30 du 29 mars 2016.

A titre informatif est joint à la présente délibération un tableau récapitulatif des montants plafonds du RIFSEEP applicables par cadre d'emploi et en vigueur au 24/11/2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-012 - Personnel communal : Elections professionnelles 2022 pour la mise en place du nouveau Comité Social Territorial - délibération portant sur le regroupement de la ville de Nieppe et du CCAS en une seule instance commune

Rapporteur : Madame Brigitte DUFOUR

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et des agents du C.C.A.S. à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-013 - Personnel communal : Elections professionnelles 2022 - Délibération portant sur le nombre de représentants titulaires du personnel à élire pour le Comité Social Territorial

Rapporteur : Madame Brigitte DUFOUR

Références réglementaires :

- Code de la fonction publique territoriale,
- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'avis des représentants au Comité technique du 16 mars 2022,

Considérant que la date des prochaines élections professionnelles pour la création d'un nouveau comité social territorial commun à la ville de Nieppe et au C.C.A.S. de Nieppe est fixée le 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 92 Femmes
- 54 Hommes

Soit un effectif global de 146 agents.

Considérant que le nombre de représentants du personnel dépend de l'effectif et que, pour un effectif entre 50 et 199, le nombre de représentants peut se situer entre 3 et 5,

Considérant que la notion de parité a été supprimée par la loi n°2020-751 du 5 juillet 2010, mais qu'il est toutefois possible de maintenir cette parité par voie de délibération sans que le nombre de représentants de la collectivité ne puisse être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ce comité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- ✓ Fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- ✓ Maintenir le paritarisme numérique (nombre de représentants de la ville de Nieppe égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants),

- ✓ Décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la ville de Nieppe et du C.C.A.S. relevant dudit comité social territorial.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-014 - Personnel communal : Convention d'adhésion au dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du CDG59

Rapporteur : Madame Brigitte DUFOUR

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le Code général de la fonction publique en vigueur le 1^{er} mars 2022, notamment le Livre 1^{er} portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné·es de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles·ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT et du CT de la collectivité en séance du 16 mars 2022,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeur·ses publics.ques dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi-journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi-journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi-journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi-journée

- *Tarifs en vigueur en 2022, susceptibles d'évolutions sur avenant à la convention qui sera signée.*

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d'informer les agent·es placé·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à

- ✓ désigner un·e « référent·e signalement »
- ✓ proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de décider de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983,
- d'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autoriser la signature par le Maire
- de décider d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,
- d'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires par le Maire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-015 - Personnel communal - mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Brigitte DUFOUR

Vu le Code de la fonction publique territoriale, notamment l'article L411-8 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs actuellement en vigueur ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 16 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour ce tableau des effectifs à partir des suppressions et des créations suivantes dès le 1^{er} mai 2022 :

1. Filière Médico-sociale

Au vu des besoins de service pour l'encadrement des jeunes enfants au sein de la structure multi-accueil :

- La suppression d'un poste permanent à temps complet dans le grade « agent social territorial »
- La création d'un poste permanent à temps complet dans le grade : « auxiliaire de puériculture de classe normale »

2. Filière Technique

Au vu des besoins dans cette filière, il est proposé :

- La création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

Pour répondre aux besoins de la filière, il est décidé de renforcer les postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de la façon suivante :

- Suppression d'1 TNC de 31/35^{ème} au profit d'un TNC de 32/35^{ème}
- Suppression d'1 TNC de 27,75/35^{ème} au profit d'un TNC de 32/35^{ème}

3. Filière Animation

Pour répondre aux besoins de la filière, et en cohérence avec les départs en retraite de l'année 2022, il est décidé de renforcer les postes d'adjoints territoriaux d'animation de la façon suivante :

- Suppression d'1 TNC de 9,5/35^{ème} au profit d'un TNC de 18,5/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

En conséquence, le tableau des effectifs pourrait être mis à jour, comme repris dans l'annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes en TEMPS COMPLET	BUDGET POSTES TEMPS COMPLET	BUDGET POSTES TEMPS NON COMPLET	
					Effectif Budgeté TNC >28h	Effectif Budgeté TNC < 28h	
Administrative	A	ATTACHES TERRITORIAUX	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	0	
	A		ATTACHE TERRITORIAL	4	0	0	
	A		Attaché Territorial DIRECTEUR GEN. DES SERVICES DE 2000 A 10000 H	1	0	0	
	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR	4	0	0	
	B		REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	6	0	0	
	B		REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	1	0	0	
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	0	
	C		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CL	3	0	0	
	C		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL	3	0	1	
	C		SOUS TOTAUX FILIERE ADMINISTRATIVE :	24	0	1	
Animation	B	ANIMATEURS TERRITORIAUX	ANIMATEUR TERRITORIAL	1	0	0	
	C	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	5	1	11	
	C		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	4	0	0	
	C		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	4	1	3	
C	SOUS TOTAUX FILIERE ANIMATION :	14	2	14			
Culturelle	C	ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	ADJOINT DU PATRIMOINE	2	0	0	
	C		ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	0	
	C		ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	
	C	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 1ERE CL	1	4	3	
	C		ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINC 2EME CL	2	2	9	
C	ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TERRITORIAL	0	0	1			
C	SOUS TOTAUX FILIERE CULTURELLE :	7	6	14			
Médico-Sociale	A	ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	1	0	0	
	A		ASSISTANT SOCIO EDUCATIF EXCEPTIONNEL	1	0	0	
	A	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEUR JEUNES ENFANTS	1	0	0	
	A		EDUCATEUR JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	0	0	
	B	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	1	0	0	
	B		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	2	0	0	
C	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES E.M.	4	0	1		
C		AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2EME CL. DES E.M.	2	0	1		
C	SOUS TOTAUX FILIERE MEDICO SOCIALE :	13	0	2			
Police	B	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE POLICE MUNICIPALE	1	0	0	
	B	CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	CHEF DE SERVICE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	0	
	C	AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER CHIEF PRINCIPAL	2	0	0	
	C	SOUS TOTAUX FILIERE POLICE :	4	0	0		
Technique	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	INGENIEUR	1	0	0	
	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	TECHNICIEN	4	0	0	
	B		TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CLASSE	2	0	0	
	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE	12	2	2	
	C		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CL.	5	1	0	
	C		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CL.	14	7	4	
	C		AGENT DE MAITRISE	5	0	1	
	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	8	0	1	
C	SOUS TOTAUX FILIERE TECHNIQUE :		51	10	8		
				Effectif Budgeté en TEMPS COMPLET	Effectif Budgeté TNC >28h	Effectif Budgeté TNC < 28h	
TOTAL GENERAL				113	18	39	
Situation antérieure				112	17	40	

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-016 - Convention à passer entre la Ville de Nieppe et le Département du Nord pour la pose d'un radar pédagogique et son entretien ultérieur

Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Afin de renforcer la sécurité sur la Commune, un radar pédagogique a été posé sur la départementale RD933, dite rue de Bailleul, au PR 20+0100.

Après consultation de la commission Finances, Administration, Gros Travaux et Suivi Pluriannuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières.

La présente convention précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-017 - Convention à passer entre la Ville de Nieppe et le Département du Nord pour la pose de barrières de sécurité et leur entretien ultérieur

Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Afin de renforcer la sécurité au niveau des écoles Arthur-Cornette, Sacré-Cœur et Roger-Salengro, des barrières de sécurité ont été posées sur la départementale RD933, dite rue d'Armentières du PR 18+0790 au PR 18+0810 et rue de Bailleul du PR 19+0400 au PR 19+0430 et de la RD 422 dite rue du Docteur-Henri-Vanuxeem du PR 5+0920 au PR 5+0935.

Après consultation de la commission Finances, Administration, Gros Travaux et Suivi Pluriannuel du 21 mars 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objet de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de définir les modalités techniques, administratives et financières.

La présente convention précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-018 - Action de tutorat - actualisation du règlement

Rapporteur : Madame Catherine VANLOOT

Par délibération du 5 septembre 2012, le conseil municipal a validé la mise en place d'une bourse citoyenne de tutorat, dispositif d'entraide scolaire et de solidarité à destination des jeunes nieppois.

Afin d'élargir les options de financement du projet souhaité par le lauréat, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE** d'adopter l'actualisation du règlement relatif au dispositif visé.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2002-019 - Compte de gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Comme le Maire, ordonnateur des recettes et des dépenses, le trésorier principal de Bailleul, en sa qualité de gestionnaire des fonds communaux, est tenu de présenter en fin d'année un compte dit " de gestion ".

Ce compte est un document financier qui est le reflet des dépenses et des recettes ordonnancées par le Maire et ensuite pris en charge par le comptable public.

C'est ainsi que le résultat final du compte de gestion du budget est identique à celui du compte administratif soit un résultat global de clôture excédentaire de 2 108 696,78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'adopter le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,
- D'émettre un avis favorable quant à l'approbation de ces comptes par la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-020 - Compte administratif 2021 - approbation

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Monsieur Bruno DARRY, conseiller municipal délégué au Maire, donne lecture du compte administratif de 2021 qui présente les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 634 315,86 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 091 840,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 206 506,90 €
Total des dépenses de gestion courante		7 932 662,76 €
66	Charges financières	138 490,82 €
67	Charges exceptionnelles	17 039,44 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 088 193,02 €
042	Opérations d'ordre entre sections	429 831,80 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		429 831,80 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE		8 518 024,82 €

Recettes

013	Atténuation de charges	113 023,34 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	394 911,47 €
73	Impôts et taxes	6 666 565,07 €
74	Dotations, subventions, participations	2 576 467,87 €
75	Autres produits de gestion courante	126 637,79 €
Total des recettes de gestion courante		9 877 605,54 €
76	Produits financiers	15,66 €
77	Produits exceptionnels	57 041,84 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 934 663,04 €
042	Opérations d'ordre entre sections	11 039,07 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		11 039,07 €
RECETTES DE L'EXERCICE		9 945 702,11 €

Résultat de fonctionnement

	Recettes totales	9 945 702,11 €
-	Dépenses totales	8 518 024,82 €
	Excédent 2021	1 427 677,29 €
+	Excédent reporté de 2020	158 660,33 €
=	Soit un excédent global de	1 586 337,62 €

Section d'investissement**Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	16 016,98 €
204	Subventions d'équipement versées	38 292,53 €
21	Immobilisations corporelles	955 018,93 €
23	Immobilisations en cours	- €
Total des dépenses d'équipement		1 009 328,44 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 878,20 €
16	Emprunts et dettes assimilés	343 542,63 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	650,00 €
Total des dépenses financières		346 070,83 €
Total des dépenses réelles d'investissement		1 355 399,27 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 039,07 €
041	Opérations patrimoniales	9 615,00 €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		20 654,07 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 376 053,34 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	200 856,08 €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €
	Total des recettes d'équipement	200 856,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	283 136,59 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	508 000,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
	Total des recettes financières	791 136,59 €
	Total des recettes réelles d'investissement	991 992,67 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	429 831,80 €
041	Opérations patrimoniales	9 615,00 €
	Total des recettes d'ordre d'investissement	439 446,80 €
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 431 439,47 €

Résultat d'investissement

	Recettes totales	1 431 439,47 €
-	Dépenses totales	1 376 053,34 €
=	Excédent 2021	55 386,13 €
+	Excédent reporté de 2020	466 973,03 €
=	Soit un excédent global avant restes à réaliser de :	522 359,16 €

Résultat global de clôture

	Excédent global de fonctionnement	1 586 337,62 €
	Excédent global d'investissement	522 359,16 €
	RESULTAT 2021	2 108 696,78 €

Restes à réaliser et crédits reportés

	Recettes	3 773,24 €
	Dépenses	736 074,91 €
	BESOIN DE FINANCEMENT	732 301,67 €

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et Monsieur Pascal CODRON est élu président de séance.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, ADOPTE le compte administratif soumis à leur examen.

VOTE : à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 2 (Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme)

DEL2022-021 - Affectation du résultat de fonctionnement - exercice 2021
--

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2021,

Vu le résultat de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2021, d'un montant de 1 427 677,29 €,

Vu le résultat d'investissement apparaissant au compte administratif 2021, d'un montant de 55 386,13 €,

Vu les déficits des crédits reportés 2021 d'un montant de 736 074,91 € et des restes à réaliser 2021 d'un montant de 3 773,24 €,

Vu l'obligation qui est faite, depuis la mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE, dans le cadre du budget primitif de 2022, d'affecter :

- une partie du résultat de la section de fonctionnement, soit 886 337,62 €, au compte **1068** « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- l'autre partie du résultat de la section de fonctionnement, soit 700 000,00 €, au compte **002** « excédent de fonctionnement reporté »

VOTE : à la majorité

Pour : 22

Abstentions : 7 (M. DE COUNE Dominique, M. DOMMESENT David, M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine, M. LEGRAND Cédric, Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme)

DEL2022-022 - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour les travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre-Dame-de-Bon-Secours de NIEPPE

Rapporteur : Monsieur Pascal CODRON

Monsieur le Maire indique que la ville va effectuer des travaux de rénovation de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Bon Secours de NIEPPE.

Le montant de ce projet est estimé à 60.057,80 € HT.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 20 % du montant des travaux, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de cette subvention à hauteur de 20 % du montant total des travaux au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-023 - Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 pour les travaux de rénovation de toiture de la salle Omnisport et de la salle de tennis de table de NIEPPE

Rapporteur : Monsieur Pascal CODRON

Monsieur le Maire indique que la ville va effectuer des travaux de rénovation de la toiture de la salle Omnisports et de la salle de tennis de table de NIEPPE.

Le montant de ces travaux est estimé respectivement à 36.804,49 € HT pour les travaux de rénovation de la toiture de la salle Omnisport et à 47.590,00 € HT pour la salle de tennis de table soit un montant total de 84.394,49 € HT.

Ce projet peut être subventionné à hauteur de 40 % du montant des travaux, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de cette subvention à hauteur de 40 % du montant total des travaux au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-024 - Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2021 pour l'acquisition de matériel de sécurité routière

Rapporteur : Monsieur Michel GISQUIERE

La commune peut bénéficier d'une subvention de la part du département du Nord au titre des amendes de police pour des travaux d'acquisition de matériel de sécurité routière. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes. Les fonds sont affectés en priorité aux opérations visant à la mise en sécurité des voies et de leurs usagers.

Il est proposé de présenter un dossier relatif à l'acquisition d'un radar pédagogique mobile et d'un cinémomètre.

Le montant de ce projet est estimé à 3.600,00 € HT pour le radar pédagogique et de 3.900,00 € HT pour le cinémomètre.

Ces acquisitions peuvent être subventionnées à hauteur de 75 % du montant des dépenses, plafonné à 10.000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de cette subvention à hauteur de 75% du montant total des dépenses.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-025 - Subventions de fonctionnement aux sociétés locales pour 2022

Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Par délibération du 31 mars 2021, le conseil municipal a fixé le montant des subventions accordées aux sociétés locales pour l'année 2021.

Compte tenu des demandes présentées pour l'année 2022, **il est proposé aux membres du conseil municipal** de bien vouloir fixer ainsi le montant des subventions à accorder pour 2022 suivant le tableau ci-après :

Sociétés	Subvention accordée pour 2021	Subvention proposée pour 2022
	Fonctionnement	Fonctionnement
Activités pluridisciplinaires		
City-Club	1 698,00 €	1 744,00 €
Maison des loisirs et de la culture	ne sollicite pas	1 187,00 €
Aînés		
Club-Amitié-Loisirs	260,00 €	260,00 €
Union nieppoise en faveur des personnes âgées	372,00 €	502,00 €
Animation		
Les Amis de Miss Cantine et Tiot Dédé	ne sollicite pas	ne sollicite pas
Envoyez les violons	154,00 €	dossier non retiré
Méli-Mélodies	292,00 €	354,00 €
Orchestre d'Harmonie de Nieppe	3 000,00 €	4 200,00 €
Les Trolls de Farfadets	ne sollicite pas	421,00 €
Culture		
A l'heure anglaise	ne sollicite pas	ne sollicite pas
Niepkerke - Patrimoine, histoire & généalogie	434,00 €	538,00 €
Nature		
Jardins ouvriers de Nieppe-Centre	pas de demande	164,00 €
Jardins ouvriers de Nieppe-Pont	192,00 €	184,00 €
Jardins partagés nieppois	173,00 €	242,00 €
Patriotiques		
ACPG - CATM - TOE et veuves	300,00 €	600,00 €
Périscolaires		
Les Amis d'Arthur	200,00 €	dossier non retiré
APEL Saint-Martin	137,50 €	dossier non retourné
Association sportive du collège de Nieppe	200,00 €	200,00 €
CLPE du collège public	dossier non retourné	dossier non retourné
Sociales		
Amicale des donneurs de sang bénévoles de Nieppe	dossier non retiré	dossier non retiré
Equipe missions tiers et quart-monde	200,00 €	ne sollicite pas
L'Elan citoyen nieppois	170,00 €	dossier non retiré
Nieppe Cœur de vie	200,00 €	200,00 €

Sociétés	Subvention proposée pour 2021	Subvention proposée pour 2022
	Fonctionnement	Fonctionnement
Sport		
AS Nieppe Futsal	170,00 €	312,00 €
Corps souffle	340,00 €	312,00 €
Dance Up Nieppe	969,00 €	1 533,00 €
Flandre VTT Nieppe	ne sollicite pas	382,00 €
Football club nieppois	863,00 €	1 405,00 €
Gymnastique nieppoise	896,00 €	982,00 €
Handball club de Nieppe	2 960,78 €	2 134,08 €
Judo club nieppois	1 339,00 €	1 339,00 €
K' Danse	1 575,00 €	ne sollicite pas
Karaté club nieppois	1 488,00 €	1 531,00 €
Nieppe badminton club	722,00 €	1 277,00 €
Nieppe Basket Club	ne sollicite pas	558,00 €
Nieppe je marche	930,00 €	ne sollicite pas
Pompoms girls nieppoises	638,00 €	743,00 €
Speed ball Val de Lys	ne sollicite pas	1 203,00 €
Taï Jitsu – Self Défense Nieppe	933,00 €	1 291,00 €
Tennis club nieppois	1 978,00 €	2 381,00 €
Tennis de table nieppois	1 460,24 €	1 309,00 €
Tir sportif nieppois	1 520,76 €	2 112,76 €
Yoga club nieppois	542,00 €	554,00 €
TOTAL	26 967,28 €	32 154,84 €

Par ailleurs, il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder :

- une subvention de démarrage (création) aux associations suivantes :

- * La carpe Nieppoise 170,00 €,
- * Nieppe Running club 170,00 €,
- * Société Saint-Vincent de Paul - Conférence de Notre-Dame
Du-Bon-Secours Nieppe..... 170,00 €,

- une subvention exceptionnelle pour anniversaire aux associations suivantes :

- * Gymnastique nieppoise (40 ans) 400,00 €,
- * Niepkerke - Patrimoine, Histoire & Généalogie (20 ans) 300,00 €.

Les membres du conseil municipal ayant des fonctions exécutives au sein des associations susmentionnées ne prendront pas part au vote de la subvention les concernant (M. DE DECOUNE Dominique, M. LASSUE Pascal, Mme SANDRA Marie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'accorder les subventions aux associations comme exposées ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 26

Ne prenant pas part au vote : 3 (Mme SANDRA Marie, M. LASSUE Pascal, M. DE COUNE Dominique)

DEL2022-026 - Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services de Nieppe (ACAP) - Reversement de la redevance forfaitaire additive de promotion pour l'année 2021

Rapporteur : Monsieur Pascal CODRON

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une subvention de 783 € à l'association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services de Nieppe (ACAP).

Cette subvention correspond au reversement des 1 € perçus par la ville pour chaque commerçant participant au marché communal et à chaque commerçant non sédentaire occupant un emplacement sur le domaine public pour l'année 2021.

Les membres du Conseil Municipal ayant des fonctions exécutives au sein de cette association ne prendront pas part au vote de la présente délibération (M. STIENNE Jean-Michel, Mme NEVELESTYN Delphine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'accorder une subvention de 783 € à l'association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services de Nieppe (ACAP).

VOTE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27, ne prenant pas part au vote : 2 (M. STIENNE Jean-Michel, Mme NEVELESTYN Delphine)

DEL2022-027 - Subvention pour l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services de Nieppe (ACAP) pour 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal CODRON

Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a décidé d'accorder à l'Association des Commerçants, Artisans et Prestataires de Services de Nieppe (ACAP), le versement d'un forfait révisable chaque année en fonction des actions qui sont réalisées en accord avec la collectivité.

Vu la demande déposée par l'association en date du 13 janvier dernier, et après avis de la commission Finances, Administration, Gros Travaux et Suivi Pluriannuel du 21 mars 2022,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'ACAP.

Les membres du Conseil municipal ayant des fonctions exécutives au sein de cette association, ne prendront pas part au vote de la présente délibération (M. STIENNE Jean-Michel, Mme NEVELESTYN Delphine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE d'accorder une subvention d'un montant de 2 500 € à l'ACAP.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27, ne prenant pas part au vote : 2 (M. STIENNE Jean-Michel, Mme NEVELESTYN Delphine)

DEL2022-028 - Subventions de fonctionnement aux sociétés extérieures pour 2022

Rapporteur : Monsieur Roger LEMAIRE

Par délibération du 31 mars 2021, le conseil municipal a fixé le montant des subventions accordées aux sociétés extérieures pour l'année 2021.

Compte tenu des demandes présentées pour l'année 2022, **il est proposé aux membres du conseil municipal** de bien vouloir accorder aux sociétés extérieures les montants suivants :

Société	Subvention	
	Accordée pour 2021	Proposée pour 2022
AAFAD - Association d'aide familiale à domicile	120,00 €	120,00 €
AFA - Association des Familles d'Armentières	100,00 €	100,00 €
Solidarité Handi Flandre	1 160,00 €	1 160,00 €
Trèfles	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	2 880,00 €	2 880,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE d'accorder aux sociétés extérieures les montants tels que repris dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-029 - Subventions à divers organismes au titre de l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Des subventions d'équipement ou de fonctionnement étant allouées chaque année à certains organismes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer leurs montants comme suit pour 2022 :

	Année 2021	Année 2022
- <u>Subventions d'équipement</u>		
- Syndicat pour la construction et l'exploitation d'une piscine dans l'agglomération armentérioise : SCEPAA	40 000,00 €	40 000,00 €
- <u>Subventions de fonctionnement</u>		
- SCEPAA	128 000,00 €	146 000,00 €
- OGEC des établissements de l'enseignement catholique de Nieppe (OGEC EECN) pour les écoles privées Saint-Louis et Sacré-Cœur	110 000,00 €	110 000,00 €
- Ecole et famille Saint-Charles pour l'école Saint-Charles	65 000,00 €	65 000,00 €
- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal	22 500,00 €	22 500,00 €
- <u>Participations 2021 et prévisions 2022 aux classes de neige et classes vertes :</u>		
- OGEC des établissements de l'enseignement catholique de Nieppe (OGEC EECN) pour les écoles privées Saint-Louis et Sacré-Cœur pour l'école élémentaire Saint-Louis - mars 2022 (54 élèves x 516,65 €)		27 899,10 €
- Ecole et famille Saint-Charles pour l'école élémentaire Saint-Charles - mars 2022 (28 élèves x 516,65 €)		14 466,20 €
- OCCE de l'école élémentaire Arthur Cornette - juin 2022 (76 élèves x 375,00 €)		28 500,00 €
- OCCE de l'école élémentaire Suzanne Crapet - juin 2022 (32 élèves x 375,00 €)		12 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'accorder des subventions à certains organismes comme indiquées dans le tableau ci-dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-030 - Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Lors de l'année 2021, une somme de 2 690 886,00 € avait été nécessaire pour équilibrer le budget ; la répartition entre les différents contribuables s'était faite de la façon suivante :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe sur foncier bâti	6 287 000,00 €	41,44 %	2 605 333,00 €
Taxe sur foncier non bâti	166 900,00 €	51,26 %	85 553,00 €
		Total	2 690 886,00 €

Aussi après estimation des bases d'imposition pour l'année 2022, le produit assuré à la commune se décompose comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe sur foncier bâti	6 625 000,00 €	41,44 %	2 745 400,00 €
Taxe sur foncier non bâti	169 100,00 €	51,26 %	86 681,00 €
		Total	2 832 081,00 €

Le produit assuré 2022 est de **2 832 081,00 €** auquel il faut ajouter :

- **159 309,00 €** d'allocations compensatrices, réparties comme suit :
 - taxe foncière (bâti) : 151 338,00 €
 - taxe foncière (non bâti) : 7 971,00 €
- **336 431,00 €** de versement coefficient correcteur
- **22 183,00 €** de taxes d'habitation (résidences secondaires...)
- **23 553,00 €** de versement du fonds national de garantie individuelle des ressources 2022 (FNGIR)

Le budget 2022 s'équilibre avec la somme de **3 373 557,00 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE de fixer les taux pour 2022 comme suit :

- taxe sur foncier bâti 41,44 %
- taxe sur foncier non bâti 51,26 %

VOTE : à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 2 (Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme)

DEL2022-031 - Fixation de tarifs pour les manifestations locales en 2022

Rapporteur : Monsieur Pascal LASSUE

Par délibération du 31 mars 2021, le conseil municipal a fixé le montant des tarifs pour les manifestations locales de 2021, comme suit :

- Rallye touristique :
 - * 2 € par participant, famille ou groupe de 6 personnes maximum
- Parc en folie :
 - * 1 € pour les 4-10 ans,
 - * 2 € pour les 11-15 ans,
 - * 3 € à partir de 16 ans,

- Enquête au château
 - * gratuit pour les - de 10 ans,
 - * 3 € pour les 10-17 ans,
 - * 5 € à partir de 18 ans.

Compte tenu des manifestations locales qui seront organisées en 2022, il convient de fixer les tarifs pour les évènements suivants :

- Rallye touristique :
 - * 2 € par participant, gratuit pour les - de 12 ans,
- Parc en folie :
 - * 3 € pour les 4-10 ans,
 - * 4 € pour les 11-15 ans,
 - * 5 € à partir de 16 ans,

- Enquête au château
 - * gratuit pour les - de 7 ans,
 - * 1 € pour les 7-9 ans,
 - * 3 € pour les 10-17 ans,
 - * 5 € à partir de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, DECIDE de fixer les tarifs pour les manifestations locales de 2022 tels que repris ci-dessus.

VOTE : à la majorité

Pour : 24

Contre : 5 (M. DE COUNE Dominique, M. DOMMESENT David, M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine, M. LEGRAND Cédric)

DEL2022-032 - Vente de bois de chauffage

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Suite au passage de la tempête Eunice le 18 février 2022, de nombreux arbres ont été déracinés ou cassés sur toute la commune. Cela a entraîné un stockage de bois important, soit environ 50 m3.

Il conviendrait pour se débarrasser de ce stock de procéder à la vente de bois.

Compte tenu des prix du marché, **il est proposé aux membres du conseil municipal** de bien vouloir accepter la vente de ce bois de chauffage en l'état, au prix de 25 € le stère, charge aux acheteurs de venir le chercher dans divers endroits de la commune.

Toutefois, la quantité maximum pouvant être achetée par personne est limitée à 1 stère afin que tous puissent bénéficier du dispositif.

Le règlement se fera exclusivement par chèque au nom du Trésor Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE la vente de bois de chauffage en l'état, au prix de 25 € le stère, charge aux acheteurs de venir le chercher dans divers endroits de la commune.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-033 - Concours de fleurissement - attribution de dotations

Rapporteur : Monsieur Pascal LASSUE

La ville organise un concours de fleurissement invitant les Nieppois à dynamiser le fleurissement des quartiers et à embellir la ville, en favorisant la biodiversité.

Des catégories sont définies :

- maison avec jardin ou entrée visible de la rue,
- façade de maison et appartement,
- corps de ferme.

Un jury procédera à la notation permettant l'établissement d'un classement : 3 gagnants par catégorie.

Les lots seront remis sous forme de bons d'achat, valables dans les commerces nieppois partenaires du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des bons d'achat comme suit :

- 1^{er} de chaque catégorie : 100 €,
- 2^e de chaque catégorie : 70 €,
- 3^e de chaque catégorie : 50 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-034 - Budget primitif 2022 - adoption

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Monsieur Bruno DARRY, conseiller municipal délégué au Maire, donne lecture du projet de budget pour l'année 2022 qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

011	Charges à caractère général	1 966 322,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 368 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 370 966,80 €
Total des dépenses de gestion courante		8 705 288,80 €
66	Charges financières	178 977,30 €
67	Charges exceptionnelles	15 800,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 900 066,10 €
042	Opérations d'ordre entre sections	400 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	255 558,90 €
DÉPENSES DE L'EXERCICE		9 555 625,00 €

Recettes

013	Atténuation de charges	108 500,00 €
70	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	394 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 781 516,00 €
74	Dotations, subventions, participations	1 425 409,00 €
75	Autres produits de gestion courante	120 000,00 €
Total des recettes de gestion courante		8 829 425,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	26 200,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 855 625,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	- €
002	Excédent de fonctionnement reporté	700 000,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE		9 555 625,00 €

Section d'investissement**Dépenses**

20	Immobilisations incorporelles	148 697,00 €
204	Subventions d'équipement versées	75 490,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 856 432,88 €
23	Immobilisations en cours	7 300,80 €
Total des dépenses d'équipement		2 087 920,68 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 335,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	330 000,00 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 773,24 €
Total des dépenses financières		335 108,24 €
Total des dépenses réelles d'investissement		2 423 028,92 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €
Total des dépenses d'ordre d'investissement		- €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 423 028,92 €

Recettes

13	Subventions d'investissement	125 000,00 €
Total des recettes d'équipement		125 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	230 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	886 337,62 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 773,24 €
Total des recettes financières		1 120 110,86 €
024	Cessions d'immobilisations	- €
Total des recettes réelles d'investissement		1 245 110,86 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		400 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	255 558,90 €
001	Report 2021	522 359,16 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		2 423 028,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE à la majorité le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

VOTE : à la majorité

Pour : 22, Abstentions : 7 (M. DE COUNE Dominique, M. DOMMESENT David, M. DELANNOY Fabrice, Mme NEVELESTYN Delphine, M. LEGRAND Cédric, Mme DUMONT Carole, M. RENIER Jérôme)

**DEL2022-035 - Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement -
Création d'un espace périscolaire**

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, appelée AP/CP, est une dérogation à ce principe. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise aussi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à long terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

La garderie périscolaire de l'école Cornette est actuellement installée dans les locaux du centre d'éducation artistique.

Ce bâtiment devenant vétuste et nécessitant de nombreux travaux pour accueillir décemment des enfants en bas âge, il a été décidé de créer un nouvel espace périscolaire dans des locaux plus adaptés.

Les locaux choisis pour cette implantation, sont les 2 logements de fonction de l'école Cornette, situés 446 et 450 rue d'Armentières. A cette occasion, ces logements feront l'objet d'une extension en rez-de-chaussée permettant de les relier à la première classe de l'école.

La première phase de ce projet consistera en des travaux de gros œuvre (suppressions de murs intérieurs, renforcement des bâtiments suite à l'ouverture de l'espace...).

Ce programme est destiné à évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP	
		2022	2023
Création d'un espace périscolaire	<u>300 000 €</u>	150 000 €	150 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2022 et 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus
- De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-036 - Autorisation de programme/crédits de paiement - Modification - Aménagement des étangs

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Par délibération n°2021-044 du 31 mars 2021, une autorisation de programme et crédits de paiement a été ouverte pour l'aménagement des étangs afin de créer un espace destiné à la famille tout en préservant la biodiversité des sites. Elle a ensuite été modifiée par la délibération n°2021-112 du 9 décembre 2021.

Des contraintes sont apparues au fur et à mesure du déroulement des premiers travaux d'aménagement. Des études, non prévues, ont dû être lancées en urgence et cela a entraîné un décalage dans le déroulement des travaux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier l'autorisation de programme de la façon suivante :

AP/CP initiale :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement des étangs communaux	<u>1 000 000 €</u>	229 200,00 €	146 400 €	295 200 €	164 600 €	164 600 €

Nouvelle AC/CP :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP				
		Réalisés en 2021	2022	2023	2024	2025
Aménagement des étangs communaux	<u>1 000 000 €</u>	89 498,02 €	200 026,00 €	236 825,33 €	236 825,33 €	236 825,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, 2023, 2024 et 2025, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022, 2023, 2024 et 2025 indiqués dans le tableau ci-dessus
- De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

DEL2022-037 - Création d'une autorisation de programme/crédits de paiement - Travaux de réhabilitation du quartier Parvis Notre-Dame

Rapporteur : Monsieur Bruno DARRY

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement, appelée AP/CP, est une dérogation à ce principe. Celle-ci vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise aussi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à long terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées par des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du rapport d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification des AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de réhabilitation du quartier Parvis Notre-Dame a fait l'objet de nombreuses études préalables. En 2022, il s'agit de rentrer dans la phase de réalisation avec notamment les études de maîtrise d'œuvre.

Ce programme est destiné à évoluer au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création de l'autorisation de programme suivante :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2022	2023	2024
Aménagement Parvis Notre-Dame	<u>2 000 000 €</u>	75 000 €	1 000 000 €	925 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP), telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption des budgets 2022, 2023 et 2024 à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 et 2023 et 2024 indiqués dans le tableau ci-dessus
- De préciser que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits au budget primitif 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Fait à NIEPPE
Le Maire,

